

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00604

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023RH398 CONCLU AVEC
FIDUCIAL FPSG - FORMATIONS RELATIVES À LA
CONDUITE DE VÉHICULES ET À LA SÉCURITÉ AU
TRAVAIL - LOT 18 SSIAP 3 - PRIX NOUVEAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le contrat n° 2023RH398 – Formations relatives à la conduite de véhicules et à la sécurité au travail, lot 18 SSIAP 3, notifié le 11/12/2023 à la société FIDUCIAL FPSG, pour un montant maximum de 195 000 € HT, tous membres confondus (20 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole),

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'introduire des prix nouveaux à ajouter à la fiche financière initiale,

CONSIDERANT que cette modification au contrat initial rend nécessaire la passation d'un avenant n°1 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au contrat n°2023RH398 – Formations relatives à la conduite de véhicules et à la sécurité au travail, lot 18 SSIAP 3, est conclu avec la société FIDUCIAL FPSG, sise 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, Siret n°413 912 296 00048.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont intégrés à la fiche financière initiale du contrat précité :

N° Prix	Désignation	Unité	Montant Prix Unitaire HT
PN 01	Formation inter – Remise à niveau SSIAP 3	U	810,00

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240424-C202400604I0

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

ARTICLE 3

Cette modification ne modifie pas le montant maximum de l'accord-cadre.

ARTICLE 4

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX